



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès LAFONT
tél. : 04-50-33-77-13
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 25 JUIN 2018

Monsieur le maire
479 Vi de Chenaz
74380 BONNE

MAIRIE DE BONNE
ARRIVÉ LE
02 JUL. 2018

objet : avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

PJ : avis de la CDPENAF
analyses agricole et environnementale

003372

Monsieur le maire,

Comme suite à votre transmission du projet arrêté de PLU réceptionné dans mes services le 12/03/2018, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) réunie en séance le 17/05/2018.

Cet avis est un avis simple qui doit compter parmi les pièces constituant le dossier soumis à enquête publique en application de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme.

Les analyses jointes à cet avis sont des documents de travail vous permettant d'appréhender la position de la CDPENAF et ne devront donc pas figurer dans le dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service aménagement risques


Laurent Kompf



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès Lafont
tél. : 04 50 33 77 13
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

**Commission départementale de préservation des espaces
naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
du 17 mai 2018**

**Avis sur le projet de PLU de la commune de Bonne, au titre
des articles L.153-17, L.151-12 et L.151-13 du code de
l'urbanisme**

Vu le projet de PLU de Bonne arrêté et réceptionné,
Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDPENAF,

Considérant la qualité du document et la pertinence du projet d'aménagement,
Considérant néanmoins que le dossier doit apporter plus d'éléments sur l'extension de la plaine sportive
et les conditions d'assainissement à Champs de Limargue et La Verne,

A l'unanimité des membres présents, la CDPENAF émet un avis favorable, sous réserve que la
commune :

- justifie l'extension de la plaine sportive du plateau de Loëx et réduise son emprise,
- apporte toutes les garanties réglementaires, dans les secteurs des Champs de Limargue et de La Verne,
pour que les conditions d'assainissement ne surchargent pas le ruisseau de Coulé.

Il lui est par ailleurs recommandé d'identifier, dans le règlement graphique, la zone humide de Peillonex.

Le Préfet,


Pierre LAMBERT